

Maisons-Alfort, le 18 avril 2002

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

AVIS

Saisine n° 2001-SA-0281

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à un projet d'arrêté relatif aux denrées traitées par ionisation

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 novembre 2001 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté relatif aux denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation.

L'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que ce projet d'arrêté vise à :

- établir la liste des denrées et ingrédients alimentaires pouvant être traités par ionisation conformément aux directives 1999/2/CE et 1999/3/CE ;
- préciser les doses maximales d'ionisation ;
- fixer les conditions particulières de salubrité requises avant et après traitement ;

Considérant l'avis favorable de l'Afssa, en date du 16 mars 2001 (2000-SA-0329), concernant le projet de décret relatif à l'ionisation des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale et transposant dans le droit national la directive 1999/2/CE relative au rapprochement des législations des états membres sur les denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation et la directive 1999/3/CE établissant une liste communautaire de denrées et ingrédients alimentaires traités par ionisation,

Le projet d'arrêté soumis n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Agence. Toutefois, elle souligne les points de forme suivants :

- les différences d'appellation de certaines catégories de denrées entre ce projet d'arrêté (annexe I) et la liste des autorisations des Etats membres relatives aux denrées et ingrédients alimentaires pouvant être soumis à un traitement par ionisation¹, notamment pour ce qui concerne : les viandes de volailles, les viandes de volaille séparées mécaniquement, le sang animal, le plasma cruor et le blanc d'œuf liquide, déshydraté ou congelé,
- l'absence, dans l'annexe II, de conditions particulières de salubrité requises pour les catégories de produits suivantes : les flocons et germes de céréales destinés aux produits laitiers et les viandes de volailles.

23, avenue du
Général de Gaulle
BP 19, 94701
Maisons-Alfort cedex
Tel 01 49 77 13 00
Fax 01 49 77 90 05
www.afssa.fr

Martin HIRSCH